# Vivre à Arbin

## Lettre à un Ami

Conseil Municipal

Réunion du Conseil

Lettre n°131.

Bien cher Albinus,

Lundi 20 mars s'est tenue la 1<sup>ère</sup> séance 2017 du Conseil Municipal. 11 conseillers étaient présents. M.Péjoan avait donné pouvoir à Mme Moulin, Mmes Perek, Pilleux et Robin étaient absentes. Le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : admission en non-valeur sur le budget eau et assainissement. Accord à l'unanimité. Le compte-rendu du 12/12/2016 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*

- 1-Transfert de compétence automatique: étude, élaboration, approbation, révision et suivi du plan local d'urbanisme intercommunal, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale: le Maire rappelle que la loi ALUR du 24/03/2014 précise que les Communautés de Communes qui à cette date ne sont pas compétentes en matière de PLU le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication soit le 27/03/2017. Il est, toutefois, possible aux Communes membres de l'intercommunalité de s'opposer à ce transfert de compétence à la majorité minimale de 25% des communes représentant au moins 20% de la population. Le Maire indique que la Présidente de Cœur de Savoie n'est pas favorable à ce transfert: problème de délai et coût. Sur proposition du Maire, le Conseil, à l'unanimité, refuse le transfert automatique de cette compétence. A noter que ce sujet a déjà fait l'objet d'un refus en séance du 26/09/2016 (lettre 128)
- <u>2-Adhésion au groupement de commandes Départemental du SDES pour l'achat d'électricité</u>: point retiré de l'ordre du jour. Sera débattu ultérieurement car nécessite plus d'informations. Accord à l'unanimité
- 3-Indemnité allouée au comptable du Trésor Public: sujet qui revient chaque année et fait l'objet de débats entre les « pour » qui reconnaissent le travail d'assistance et conseil de Mme Caput dans l'élaboration des documents budgétaires et les « contre » qui considèrent que cela fait partie intégrante de sa mission et donc de son salaire. Le Maire précise qu'il y a 2 ou 3 ans en arrière le Préfet avait demandé à Mme Caput un examen approfondi des comptes de la Commune. Le déficit important du compte investissement en était peut-être la cause. Par 7 voix pour, 3 abstentions (Mme Onno et MM. Domenget et Guedikian) et 2 contre (Mme Moulin et M. Péjoan) le Conseil décide d'accorder à Mme Caput l'indemnité de conseil au taux de 100% (423,29€)
- <u>4-Tarifs Communaux</u>: pas de changement dans les tarifs de location des salles communales. Diminution de 50€ de la plupart des subventions aux associations, sauf celles d'Arbin. Le prix du m3 d'eau augmente de 11% à 1€. Etait-ce bien nécessaire ? Justifications... « Dans d'autres Communes c'est plus cher ». Accord à l'unanimité sur l'ensemble de ces points dont détail en annexe.

- <u>5-Taux d'imposition</u>: le Maire propose de reconduire les taux votés l'an dernier, soit taxe d'habitation: 7,28%, foncier bâti: 12,13% et foncier non bâti: 70,93%. Le produit fiscal ne peut être calculé car les bases 2017 ne sont pas encore connues. Accord à l'unanimité.
- 6- CCAS: comptes administratifs et de gestion 2016: Ce n'est pas le conseil d'administration qui examine en Conseil Municipal le compte administratif comme indiqué dans le compte-rendu. Ce travail a dû être effectué en amont. Les comptes du CCAS devant, maintenant, être rattachés au budget général de la Commune il eût été intéressant qu'un détail soit fourni. Seuls les totaux des recettes et dépenses sont donnés, qui font état de 10 914€ de dépenses de fonctionnement et 3 360€ de dépenses d'investissement. De quoi s'agit-il? Accord à l'unanimité pour reporter, sur le budget général, les excédents de clôture en investissement soit: 4 231,10€ au compte 001 et en fonctionnement soit: 5 922,14€ au compte 002.
- 7- Retrait de la délibération N°39/2016 du 12/12/2016: Albinus je t'invite à relire le texte intégral de cette délibération joint à ma lettre N°129. Il est clair que celle-ci avait été prise dans l'intention de bloquer la pose d'une statue au-dessus du lotissement des Rochettes. Suite à cette délibération le Maire avait, en date du 02/02/2017, pris un arrêté donnant ordre à l'Association APAIR de stopper les travaux avec copie à l'entreprise. Le 16 février le Préfet demandait au Maire, dans le cadre du contrôle hiérarchique des actes pris par les Maires, de retirer cet arrêté. Ce qui a été fait par un nouvel arrêté en date du 20/02/2017. Mais pourquoi cet ordre du Préfet ? Les explications en Conseil n'ont pas été très claires, c'est le moins que l'on puisse dire...Et pourquoi retirer également la délibération du 12/12/2016 ? Albinus, parce qu'elle ajoute une prescription spéciale en matière d'urbanisme contraire à l'article 431-1 du code pénal qui dit, entre autres : «Le fait d'entraver, d'une manière concertée et à l'aide de menaces, l'exercice de la liberté de création artistique ou de la liberté de la diffusion de la création artistique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ». Comme quoi avant de se lancer dans la procédure, avec les conséquences financières qu'elle comporte, il faut s'assurer que l'on respecte la loi même si, comme l'a dit le Maire, celle-ci a été modifiée en juillet 2016. Si j'ai bien entendu la réponse du Maire à une Conseillère cette affaire va coûter au minimum 1 400€ à la Commune. Dans une prochaine lettre je te ferai un bref historique de ce bien triste dossier.
- 8- Budget eau et assainissement (ajout à l'ordre du jour): 2 factures d'eau de 2014 et 2015 n'ont pas été réglées par une entreprise et le recouvrement est impossible (insuffisance d'actif). Le Trésor Public demande de passer ces écritures en non-valeur (pertes et profits) pour un montant total de 366,04€. Accord à l'unanimité.
- <u>9- Questions diverses n'ayant pas donné lieu à délibération</u>: rappel des dates des élections Présidentielles et Législatives. Les Conseillers doivent confirmer leur accord sur le planning de présence.

<u>Communauté de Communes</u>: le Maire informe que le budget est difficile à boucler, il y aurait un déficit de **450 000€** sur le budget de fonctionnement. Diantre! La fusion ne devait-elle pas apporter des économies ?

<u>Délégations du Maire</u>: aucune information

La séance est levée à 20h30.

A bientôt,

Ton ami Nicolas

Avril 2017

#### Annexe lettre N°131

<u>Location de salles</u> :	Habitants Commune	Extérieurs
Caution	1 000€	1 000€
Caution percolateur (associations Arbin)	100€	sans objet
Caution sono (associations Arbin)	100€	sans objet
Salle des fêtes (1 jour)	200€	450€
Salle des fêtes (2 j)	300€	650€
Salle Mérande (1 jour)	70€	220€
Salle Mérande (2 j)	100€	320€
Location vaisselle	30€	30€
Nettoyage salle	30€/h	30€/h
Associations Arbin	Gratuit	

#### Cimetière:

Columbarium (case)	1 830€
Petit caveau	3 050€
Grand caveau	3 400€
Concession (petite)	non évoqué
Concession (grande)	non évoqué

#### Subventions:

Elles sont attribuées aux associations qui en font la demande écrite.

AFM :150€, Comité Handisport Savoie :150€, Ligue Nationale contre le Cancer :150€, Resto du Cœur :150€, Prévention routière :150€, Anciens Combattants Arbin :200€, FNACA :200€, Comité d'Entente de la déportation :150€, Souvenir Français :200€

Amicale des donneurs de Sang et Alzheimer Savoie

Coopérative scolaire

Subvention Exceptionnelle classe de neige

Nationale contre le Cancer :150€, Resto du Cœur :150€, Resto du Cœur

TOTAL **7 500€** 

Soit une diminution de 400€ par rapport à l'an dernier.

<u>Cantine</u>: au  $1^{er}$  septembre les tarifs ont augmenté de 10 centimes environ en fonction du quotient familial et s'échelonnent de **2,85** $\in$  à **4,40** $\in$ . La demi-heure de garderie est maintenue à **0,50** $\in$ .

Jardins: la location reste inchangée à 15€ la parcelle.

### Eau et assainissement:

- Prix du m3: 1,00€ soit +11,1%
  Abonnement: 54€ / inchangé
- Location compteur : 9€/an inchangé
- Assainissement : sujet non évoqué et qui ne figure pas dans le compte-rendu!
- Redevances raccordement: elles restent aux mêmes niveaux soit 3 750€ pour maisons nouvelles et bâtiments industriels et 760€ pour maisons anciennes.